

nels suivants:—Comité des Comités, Comité Judiciaire, Comité Financier, Comité de Législation, Comité de Propagande, Comité des Requêtes ou Appels, Comité du Bien de l'Ordre, Comité de Publicité, Comité de Réception.

Ces huit derniers comités sont nommés sur rapport au Conseil Fédéral du Comité des Comités.

(2) Adresse présidentielle.

(3) Rapports des officiers supérieurs, des Conseils Judiciaire et Financier et des Comités Spéciaux.

(4) Réception de pétitions, communications, requêtes et appels, d'amendements aux lois et au Code, et leur renvoi aux comités qui, d'après leurs attributions, doivent les étudier, les apprécier et faire rapport.

(5) Présentation des appropriations et vote des crédits.

(6) Affaires différées.

(7) Affaires nouvelles. (A cet ordre du jour sont décidés le lieu et la date de la session régulière suivante).

(8) Sanction des mesures adoptées.

(9) Nomination, élection et installation des officiers.

(10) Choix de l'endroit de la session fédérale.

(11) Adresse de prorogation.

33. **Officiers d'Honneur**—A transcrire à la page 99, Livre 10, Chapitre 1, et biffer les deux derniers paragraphes.

35. (2) **Ajouter fédéral après "Conseiller" à la première ligne.

37. *Rédaction d'un nouveau cérémonial pour installation.

38. — *Voir aussi alinéa 3 de l'article 35.

Biffer art. 42 et le remplacer par le titre: "ATTRIBUTION DES OFFICIERS."

Par. 2. Biffer, à la première ligne "sur autorisation." 6e ligne, ajouter à polices: "et certificats." 6e, 7e et 8e lignes, substituer à "sessions, etc." — "réunions spéciales du Conseil Fédéral, des Conseils de district et de l'Exécutif."

Par. 4. Biffer "alors, etc."

Par. 5. Substituer à ce paragraphe: "Il est de droit membre de tous les conseils, corps ou comités nommés et constitués par le Conseil Fédéral."

Par. 7. Biffer ce paragraphe.

Art. 44 et 45. — Fusionnés comme suit: 1er et 2e vice-présidents — Ils prêtent assistance au président et en remplissent les fonctions au besoin.

Art. 46. — Greffier général—Il rédige et tient dans des livres distincts le procès-verbal de chaque séance du Conseil Fédéral, de l'Exécutif et des divers corps et comités, à la direction de l'Exécutif.

32. 5e ligne—biffer "les diplômes." 7e ligne—biffer "Il peut, etc," et substituer: "L'Exécutif peut, au soin, lui adjoindre un sous-greffier."

Par. 2, art. 47.—Substituer "l'autorisation" à "la recommandation."

Art. 47. — 6e ligne: Après "montant" "et les conditions."

Par. 2. 6e ligne: Après "maladie" "et d'invalidité."

Par. 3. "Il fait rapport de ses travaux à chaque session fédérale et lorsqu'il en est requis par l'Exécutif. (Honoraires?—Ex.)

Art. 48. — 49, 50, 51, 52, 53, 54. (Ex:)

Art. 51. — 4e ligne, Par. 1: Biffer tout ce qui vient après "les" et y substituer "soumet au comité financier."

Par. 2. Il examine et paraphe, avec au moins un censeur supérieur, chaque compte, facture ou réquisition de déboursés, avant d'en recommander le paiement à l'Exécutif. Il présente à l'Exécutif un rapport mensuel de l'examen et de la vérification des livres de la société, fait, certifié et signé par les auditeurs supérieurs.

Art. 51. — Nouveau paragraphe comme suit:

Par. 6. — Il est le gardien de toutes les valeurs en portefeuille. Ces documents sont déposés par lui dans un ou plusieurs casiers dans les voûtes de la "Toronto General Trusts Corporation" ou de toute autre compagnie, au choix de la société. Il est le